AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2609
FR0010588079-FS1092

5 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FREY

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 5 décembre 2019, la société en commandite par actions Effi Invest II[1] (6 rue de Téhéran, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 décembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FREY et détenir 1 130 460 actions FREY représentant autant de droits de vote, soit 4,67% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FREY[3].

[1] Société de capital investissement dont les associés commanditaires sont des investisseurs institutionnels et dont le gérant est Efficap II.
[2] Sur la base d'un capital composé de 24 224 997 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 12 novembre 2019 sous le n° 19-515 et communiqué de la société en date du 2 décembre 2019.